

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

N° CCAS_2021DL007

Date de convocation : 5 février 2021

Affichage du compte-rendu : 16 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : RAM - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE)

Secrétaire de séance : Dalila BEKHALED-OULATRI

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération N° CCAS_2017DL022 du 16 mars 2017, par laquelle le CCAS a conclu une convention d'objectifs de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) pour le RAM, prenant fin au 31 janvier 2020 ;

Vu la demande de ré-agrément pour le 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, faite en mars 2020 par le RAM ;

Vu l'attestation de non-changement de situation du RAM faite en décembre 2020 ;

La CAF poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipement,
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Dans ce cadre, la CAF propose de renouveler son partenariat par la convention ci-jointe, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention prestation de service pour le RAM, conformément à la version 2017 ainsi qu'« aux conditions générales prestation de service ordinaire ».

Les modalités ont pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention précise que la CAF et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements en fin de période.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement concernant le RAM, ainsi que tous les documents liés à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,